



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

26 AVRIL 1973

**Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973**

— **SECTEUR EDUCATION NATIONALE** —

Régime français

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE L'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION DES CHERCHEURS
A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET (1)

PAR M. EMILE LACROIX

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Enseignement et de l'Encouragement à la formation des chercheurs a consacré une séance à l'examen du projet de décret portant le budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir : 4-II (1972-1973) N° 1.

l'année budgétaire 1973 — Secteur Education nationale, régime français.

Exposé du Ministre.

Le ministre de l'Education nationale expose les grandes lignes du budget du secteur « Education nationale » soumis à l'approbation du Conseil culturel.

Ce budget, d'un montant global de 646 millions, se répartit en deux grandes catégories de postes.

La première qui concerne les allocations et prêts d'études, est de loin la plus importante, qualitativement aussi bien que quantitativement, puisqu'elle s'élève à 597 millions (et même à 602 millions, si l'on tient compte des frais de fonctionnement nécessaires au service).

La seconde, d'un montant global de 44 millions, rassemble de nombreux postes différents, dont notamment :

— cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	17 millions
— jurys	8,7 millions
— subventions de patrimoine	3,8 millions
— bourses de voyage	3 millions
— manifestations éducatives	3,3 millions
— diffusion des connaissances scientifiques	1,9 million
— prix scientifiques	1,1 million
— frais de voyages des professeurs d'université	1,1 million
— subventions à des jeunes chercheurs et étudiants	2,85 millions

etc., etc.

Le ministre souligne la nécessité de prévoir la révision de la présentation des budgets. A cet égard, il y aura lieu de favoriser une meilleure coordination de l'ensemble des initiatives prises dans le cadre du budget général de l'Etat. Le Ministre cite comme exemple de coordination budgétaire à réaliser, le poste porté au titre de « cinéma, radio et télévision scolaires » à mettre en regard des crédits affectés à la R.T.B.

Discussion générale et discussion des articles.

A un membre qui regrette de n'avoir pas disposé du temps nécessaire pour examiner le budget avant la réunion, le ministre signale qu'il répondra très volontiers aux questions qui lui seraient adressées par la suite à propos de son budget.

Un autre membre demande si la loi de 1971 sur les allocations d'études est déjà appliquée dans sa totalité : le bénéfice de cette loi est-il étendu aux enfants des étrangers résidant en Belgique ? Il signale la situation difficile des élèves âgés de plus de 14 ans, qui ne peuvent obtenir d'allocation qu'à condition d'avoir déjà bénéficié d'une bourse au cours de l'année scolaire précédente.

Le ministre répond que l'accès plus difficile aux allocations d'études à partir de 14 ans est un problème lié à celui de l'obligation scolaire; la législation s'applique différemment dès que cette obligation prend fin.

La prolongation de l'obligation scolaire est prévue par la déclaration gouvernementale. Elle résoudra automatiquement la question des allocations d'études pour la période correspondant à cette prolongation (envisagée jusqu'à 16 ans) : mais au-delà de cet âge, le problème continuera de se poser.

En effet, celui-ci présente un impact financier sur l'importance duquel aucun chiffre n'est encore disponible.

Le ministre souligne que tout devra être fait pour combattre les abus et les gaspillages.

En ce qui concerne l'extension de la loi aux enfants des étrangers, le ministre indique qu'ici aussi, les statistiques manquent. Il s'agit d'un des nombreux aspects des problèmes posés par l'immigration importante que connaît notre pays.

Le ministre signale qu'il a reçu récemment le ministre italien des Affaires étrangères à propos de la nécessité où est placé l'enseignement de maintenir pour ces enfants leurs liens culturels avec leur pays d'origine, notamment par l'organisation de cours de langue et de rudiments d'histoire et de civilisation.

Deux membres signalent qu'à Charleroi et à Forest, des cours de langue italienne sont organisés dans les écoles à l'initiative ou avec le concours de l'ambassade ou du consulat.

Un autre membre pense que notre situation au cœur du Marché commun nous impose une attention beaucoup plus grande que d'autres à ces problèmes. Il se demande si l'on ne pourrait envisager d'organiser des cours spéciaux de langues à partir de la 5^e année primaire.

Le même membre cite l'exemple d'écoles « allemande », « anglaise » et « française » qu'il a pu visiter en Union Soviétique.

En s'inspirant de ce système, on pourrait concevoir la création d'écoles « espagnole », « italienne », etc., qui donneraient une partie des cours dans ces langues (à l'école européenne, par exemple, les leçons de gymnastique sont données à tous les élèves en allemand). Ces enseignements seraient ouverts aux élèves de nationalité belge, qui pourraient ainsi approfondir sérieusement la connaissance d'une langue et d'une culture.

Le ministre répond qu'il souhaite pouvoir agir dans cette direction : des études préliminaires ont d'ailleurs été entreprises au sein de son cabinet, pour envisager les possibilités quant à l'organisation de cours d'italien, au niveau primaire d'abord.

Il indique que de nombreuses nationalités composent la population immigrée en Belgique : ce fait rend les initiatives souhaitées particulièrement difficiles à réaliser.

Le ministre souligne avec force que ce problème dépasse sensiblement le cadre belge et doit nécessairement trouver une solution au plan européen. Une conférence des ministres de l'Education nationale des 9 Etats de la Communauté qui se réunira prochainement à Bruxelles examinera notamment cette question.

Un membre se demande s'il ne faut pas prendre en considération le fait de savoir si les enfants souhaitent ou non pouvoir retourner dans leur pays d'origine.

Un autre membre observe que l'accès à ces cours reste toujours une faculté. Il nous appartient d'abord de remplir nos devoirs vis-à-vis des enfants d'immigrés.

Le même membre est adversaire d'écoles séparées, source possible de discrimination.

Le ministre indique qu'il tiendra le Conseil culturel et la Commission au courant des travaux d'études préparatoires entrepris dans cette direction. Il estime que le problème mérite la plus grande attention mais qu'il est indispensable de ne se dissimuler ni les difficultés techniques ni les obstacles financiers.

Les enfants d'immigrés sont plongés dans notre milieu, il faut les aider à s'y adapter et, si les pays originaires souhaitent « garder leurs nationaux », le problème à résoudre les concerne davantage encore que notre pays.

La diffusion de la connaissance des langues représente un progrès technologique incontestable mais il faut se rappeler que notre législation linguistique est fondée sur le principe de la territorialité.

Un membre souligne les difficultés de la scolarisation d'enfants étrangers lorsque ceux-ci sont dépourvus de la connaissance même rudimentaire de la langue véhiculaire de l'enseignement. Il indique en particulier les problèmes qui se poseront en 1974 pour l'enseignement spécial. Enfin, il signale le problème posé à Bruxelles pour les cours de seconde langue, prévus obligatoirement dès la 3^e primaire, et cela aussi pour les enfants étrangers... Ne pourrait-on, dans ce cas, prévoir de remplacer ces cours par l'enseignement des langues des pays originaires des enfants ?

Le ministre répond qu'il est attentif à cette situation et qu'une solution devra être recherchée en s'orientant vers un système de dérogations.

Un membre indique que lorsque la scolarisation est réalisée dès l'école maternelle, les problèmes évoqués sont sérieusement simplifiés.

Un autre membre attire l'attention sur les attitudes divergentes des deux ministres de l'Education nationale, en ce qui concerne le subventionnement de cours de perfectionnement de pédagogie (Ecole supérieure de pédagogie) et d'institutions supérieures d'études commerciales, situées à Bruxelles.

Le subventionnement, dans le premier cas, et les possibilités de dédoublement des classes, dans le second, sont conçus de manière beaucoup plus large du côté néerlandophone que du côté francophone. Il en résulte un écart sensible au niveau des besoins constatés, qui est l'un des critères essentiels de répartition des crédits entre les deux communautés.

Pour éviter un nivellement par le bas, il est indispensable que les conditions retenues du côté néerlandophone soient également appliquées du côté francophone.

Le ministre répond que les problèmes évoqués seront examinés.

Dans ce but, il souhaite que le membre qui est intervenu lui communique les précisions nécessaires.

Le ministre indique qu'à son sens, le même régime doit être instauré dans les deux secteurs. Toutefois, il s'agit souvent d'un problème d'interprétation, particulièrement au niveau des cas de dérogations.

A une autre question du même membre, sur les possibilités de subventionnement d'une école supérieure d'informatique, située à Bruxelles et en instance d'agrégation, le ministre répond en promettant que le problème sera examiné.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Votes.

Le président de la Commission souhaite que la Commission puisse se prononcer par un vote unanime sur les articles et l'ensemble du secteur budgétaire.

Un membre appuie ce vœu, en considérant le fait qu'il importe d'éviter tout retard dans le vote des budgets.

Il en est ainsi décidé et la Commission adopte à l'unanimité et sans modifications les articles et l'ensemble du secteur « Education nationale ».

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
E. LACROIX.

Le Président,
M. BUSIEAU.